

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 10 octobre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 4^{ème} séance de l'année, qui est la 1^{ère} de la rentrée, à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ,
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY

Conseillers absents excusés : M. Éric OSEREDCZUK, M. Alain VIRLOT

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ
assistée de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. Approbation procès-verbal de la séance du 27 juin 2018
 2. Convention portant sur le fonds de concours entre la Communauté de Communes de St-Amarin et la Commune de Geishouse : panneau randonneurs
 3. Améliorations pastorales GERPLAN : approbation nouveaux fermiers M. Éric CATTENOZ et l'EARL du Boskopf (M. Pierre Edouard KORNACKER)
 4. Adhésion à convention proposée par le Centre de Gestion portant sur la protection sociale complémentaire prévoyance
 5. Vente terrain à M. Laurent Klingelschmidt
 6. Convention prise en charge frais de géomètre, arpentage 10 Chemin des Prés
 7. Perte de salaire de M. Laurent FISCHER
 8. Renouvellement Concession précaire et révocable – source Steinmatt
 9. Décisions prise par le Maire
 10. Communications et Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2018

Ce procès-verbal de la séance du 27 juin 2018, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

M. Claude KIRCHHOFFER souhaite compléter son propos qu'il a eu en fin de la séance du 27 juin 2018, qui portait sur la présence du cerf au centre du village. Voir point n° 10 de la présente séance.

Le procès-verbal du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie la secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assistée pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Convention portant sur le fonds de concours entre la Communauté de Communes de St-Amarin et la Commune de Geishouse : panneau randonneurs**

La réalisation d'un équipement peut bénéficier d'un fonds de concours pouvant être versé entre un EPCI et une commune après accords concordants, selon la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui permet de déroger quelque peu au principe, que lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre se trouve dessaisie pour intervenir dans le cadre de cette compétence.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre et d'acceptation du fonds de concours de la Commune à la Communauté de Communes pour la conception d'un panneau valorisant la randonnée pédestre à Geishouse.

La convention stipule que le fonds de concours à verser par la Commune sera de 20 % de la somme, soit un maximum de 1 000 €.

Ce panneau, qui propose quatre circuits de randonnée d'une journée autour de Geishouse, sera implanté sur le « parking des randonneurs ». Il sera mis en place et entretenu par la Commune, qui en sera propriétaire. L'édition d'un dépliant est envisagée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour :

- demande au Maire de vérifier le coût exact de la réalisation de ce panneau des randonneurs et la participation finale pour la Commune,
- autorise le Maire à signer cette convention portant sur le fonds de concours et de régler la somme due sur la base des précisions à recevoir.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Améliorations pastorales GERPLAN : approbation nouveaux fermiers M. Éric CATTENOZ et L'EARL du Boskopf (M. Pierre Edouard KORNACKER)**

Sont en cours le montage de dossiers d'améliorations pastorales pour des terrains dans le cadre du GERPLAN. Des baux fermiers pourront être conclus avec les preneurs potentiels :

- M. Éric CATTENOZ, pour des terrains d'une superficie de 2,11 ha et 0,78 ha au-dessus et à gauche du cimetière. Ces terrains seront destinés à de la pâture.
- L'EARL du Boskopf (M. Pierre-Edouard KORNACKER), pour des terrains d'une superficie de 0,97 ha, au Haberkopf. Ces terrains seront utilisés en tant que pré de fauche.

Ces projets concernent des terrains aux deux extrémités du parcours de santé. Ils préserveront ce dernier. Les arbres et bosquets de part et d'autre du parcours ne seront pas impactés sur une distance d'environ 5 m de part et d'autre du chemin.

Afin de pouvoir déposer les demandes de subventions pour cette fin d'année encore il est attendu que le Conseil Municipal approuve la candidature de ces deux fermiers et avalise la rédaction de baux fermiers pour ces terrains.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour :

- donne un accord de principe à la candidature de M. Éric CATTENOZ et de L'EARL du Boskopf représentée par M. Pierre-Edouard KORNACKER,
- les données sur le détail des surfaces n'étant pas encore précisées, et le calcul du loyer des fermages restant à effectuer, ce point sera réinscrit à la séance de la prochaine réunion du conseil municipal.

Point n° 4 de l'ordre du jour :**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 6 du 15 février 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour, décide :

- Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;
- Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 15 €, sans critère de modulation selon les revenus ou composition familiale.
- Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;
- Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n° 5 de l'ordre du jour :**Vente terrain à M. Laurent Klingelschmidt**

Par délibération n° 2 du 22 novembre 2017 il a été décidé de vendre 22,27 ares, parcelle 513 de la section 2 au prix de 60 € l'are à M. Michel Klingelschmidt.
Ce dernier étant décédé avant la signature de l'acte, ses héritiers ont souhaité que l'acquisition puisse se faire par M. Laurent Klingelschmidt, son frère, domicilié à Schweighouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour :

- accepte de vendre 22,27 ares parcelle 513 – section 2, au prix de 60 € l'are à M. Laurent KLINGELSCHMIDT,
- dit que les frais de notaire sont à la charge du demandeur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Point n° 6 de l'ordre du jour :**Convention prise en charge frais de géomètre, arpentage 10 Chemin des Prés**

M. Jean-Marie DREYER a fait savoir que deux de ses bornes en limite avec la voirie communale ne sont plus repérables suite aux travaux de réfection de la rue en 2007. De même le positionnement d'une autre borne serait à vérifier.

Il a été convenu avec M. Jean-Marie DREYER que la commune mandate le géomètre et qu'une convention règle la participation financière de chaque partie. Le demandeur admet un paiement des 2/3 des honoraires du géomètre. Le solde serait pris en charge par la commune, soit 1/3. Montant du devis d'honoraires : 669,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour :

- **autorise le Maire à signer une convention avec M. Jean-Marie DREYER actant une participation financière de la Commune pour un tiers de la note d'honoraires (soit 223,20 €) et prise en charge des 2/3 restants par M Jean-Marie DREYER (soit 446,40 €).**

Point n° 7 de l'ordre du jour :**Perte de salaire de M. Laurent FISCHER**

Le sapeur Laurent FISCHER a suivi une nouvelle formation (Formation SUAP – Secours d'Urgence Aux Personnes) dans le cadre de son engagement de sapeur-pompier volontaire, qui s'est déroulée du 18 au 27 juin 2018.

Il a subi une perte de salaire de 582,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour :

- **décide la prise en charge de la perte de salaire subie par M. Laurent FISCHER, sapeur-pompier volontaire, pour sa formation de Secours d'Urgence Aux Personnes, du 18 au 27 juin 2018, soit 582,82 €.**

Point n° 8 de l'ordre du jour :**Renouvellement Concession précaire et révocable – source Steinmatt**

La propriété de la Steinmatt, non raccordée au réseau d'eau, bénéficie d'une source provenant de la forêt communale, parcelle 2.

La concession précaire et révocable en date du 17 septembre 2009 est arrivée à échéance le 31 août 2018. La redevance annuelle était de 15 € l'an.

La concession était accordée à titre de simple tolérance, toujours révocable, et nominativement au concessionnaires qui ne pouvait la céder à autrui.

Il est relevé qu'il s'agit d'une eau de source dont la potabilité n'est pas assurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour :

- **décide de reconduire la concession précaire et révocable pour une nouvelle durée de 9 années, à compter du 1^{er} septembre 2018,**
- **fixe la redevance annuelle à 15 €.**

Point n° 9 de l'ordre du jour :**Décisions prise par le Maire**

Dans le cadre de la délégation de signature conférée au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, **le Maire rend compte de quatre décisions prises :**

- le 27 juillet 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 18 Grand-Rue. Vendeurs : M. & Mme Michel EHLINGER. Nouveaux acquéreurs potentiels venant d' Heimsbrunn.
- le 12 septembre 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 5a rue du Printemps. Vendeur : Mme Annette GROSS. Nouveaux acquéreurs potentiels venant de THANN.
- le 17 septembre 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 18 rue du Panorama. Vendeur : M. Robert HUMMEL. Nouveaux acquéreurs potentiels venant de Pulversheim.
- le 20 septembre 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 16 rue du Panorama. Nouveaux acquéreurs potentiels venant du COSTA RICA.

Point n° 10 de l'ordre du jour :**Communications et Divers****A. Communications du Maire :****Grands anniversaires :**

- Noces d'or de Mme Jacqueline et M. Gérard ZUSSY, le 12 octobre 2018.
- 90 ans de M. Alphonse MURA, le 28 octobre 2018.

- Informations :

- Le premier Conseil d'Ecole de la rentrée 2018/19 se tiendra le jeudi 18 octobre à 17 h 30.
- Une réunion du Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers est programmée le 22 octobre 2018.
- Le 11 novembre aura lieu l'habituelle cérémonie au monument aux morts à 10 h 30, à Geishouse. Le même jour, à 18 h, aura lieu la cérémonie cantonale à Moosch.
- **Eclairage public** : l'ensemble des têtes de mâts de tous les points d'éclairage public seront remplacés au début du mois de novembre. Durée des travaux : 2 à 3 jours. Les ampoules LED génèreront de substantielles économies.
- **Enfouissement de la ligne HTA 20000 V** : les travaux ont repris depuis le 8 octobre 2018. La dépose de la ligne aérienne ne se fera qu'au printemps 2019.
- **Création en cours d'un collectif de Maires concernant la pose des compteurs LINKY**, à l'initiative du Maire de Burnhaupt-le-Bas : ce collectif sous forme associative permettrait d'avoir plus de poids face au Syndicat d'Electricité, de fédérer des moyens pour les procédures juridiques notamment. Les objectifs principaux étant : de rappeler la liberté de choix des habitants, l'intrusion dans la vie privée, l'obsolescence programmée de ces compteurs, le côté responsabilité des élus, etc.

M. Vincent COUSSEDIERE rappelle qu'il a été favorable à la délibération de soutien de la Commune pour une liberté de choix par les habitants et le refus de la pose d'un tel compteur dans les bâtiments communaux. C'est uniquement

dans ce cadre-là, qu'il souhaite que la Commune s'engage dans un collectif en se limitant aux mêmes raisons qu'énoncées dans la délibération communale.

- **Intervention :**

o M. Claude KIRCHHOFFER :

- tient à préciser et à rappeler qu'à la fin du 1^{er} semestre 2018, la présence quasi journalière, du dernier cerf semi-appivoisé a été un problème récurrent. Ce dernier cerf, repéré en 2017 à l'intérieur du village avec deux autres cerfs qui ont déjà été éliminés fin 2017, avait recommencé à faire des dégâts dans les potagers, les vergers ou les jardins. Après avoir informé la DDT (Direction Départementale du Territoire) via les lieutenants de louveterie, un arrêté préfectoral a été pris et les lieutenants de louveterie ont été chargés d'éliminer ce dernier cerf, ceci afin d'éviter d'autres dégâts. La présence du cerf au sein du village et son élimination a donné lieu à des avis partagés de la part de la population et de conseillers municipaux. Il avait été souhaité dans la mesure du possible de ne pas faire tirer l'animal au centre du village.
- fait un point sur le vaste sujet des dégâts de sangliers, qui n'est pas spécifiquement local. Des demandes de Maires visent à obtenir des battues simultanées entre lots, un assouplissement des règles de tir, des tirs de nuit, etc.
- des propriétaires de terrains en friches, notamment autour de la Grotte, seraient prêts à céder leurs terrains à la Commune. Il conviendra d'avoir une discussion ultérieurement pour voir si la Commune a un intérêt d'entrer dans cette démarche.
- rappelle que des bénévoles attendent de pouvoir faire des travaux de nettoyage avec un nettoyeur à haute pression à l'arrière du monument de la Grotte. Il est demandé de surseoir encore en raison des consignes d'économies d'eau en cette période de sécheresse prolongée.

o M. Jean HORNY :

- se renseigne sur l'avancement de la demande de la commune pour le recrutement d'une personne dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général. Il lui est répondu que : le Juge d'Application des Peines et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ont tardé à répondre à notre demande d'habilitation, car les renseignements fournis par la pénitentiaire n'étaient pas exactes au départ de la requête.

La partie administrative s'achève suite à la réception du dernier courriel reçu en Mairie. La commune reste désireuse d'accueillir un « tigeste » pour lui permettre de s'amender et payer "sa dette" tout en permettant une aide ponctuelle à l'employé communal dans ses tâches du quotidien.

- rappelle les demandes de perches ou de lot à façonner non encore satisfaites en 2018.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 55